



9^{ème} édition

Festival du Film Environnemental

05 au 09
Mars 2018

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

POITIERS

Le présent règlement a été constitué dans le but de faciliter le bon déroulement du festival. Il fixe les conditions devant être respectées par les participants ainsi que celles liées aux œuvres présentées.

Article 1- Définition et objet

Gratuit et ouvert à tous, ce festival a été créé en 2008 et est organisé chaque année par des étudiants de l'ENSIP. Le FFE est destiné à promouvoir le respect de l'environnement à travers la diffusion de courts métrages qui ont pour but de faire prendre conscience de l'état actuel de la planète et des dangers qu'elle court et/ou en montrant toute sa beauté et son esthétisme...

Article 2- statut des participants

-Tous les participants au Festival doivent avoir le statut d'étudiant.
-Les participants peuvent être de n'importe quelle nationalité.

Article 3- dates à respecter

-Les dates de la huitième édition du Festival du Film Environnemental sont fixées du lundi 05 au vendredi 09 mars 2018.
-Les demandes d'inscription doivent être envoyées au plus tard le mercredi 07 février 2018.
-les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courtsmétrages www.filmfestplatform.com

Article 4- détails sur les œuvres

-Le sujet de l'œuvre présentée doit avoir un rapport avec l'environnement et ne doit pas contenir d'images à caractère raciste et choquant.

-La durée maximale d'une œuvre est fixée à 15 minutes.

Article 5- formats vidéo et audio

-Le codec utilisé pour le flux vidéo doit être l'un des suivants : H264, MPEG4, DivX/XviD, AVC.
-Le codec utilisé pour le flux audio doit être l'un des suivants : DTS, AC3, AAC, MP3, WMA.
-Le conteneur des œuvres doit être l'un des suivants : AVI, MKV, WMV
-Les qualités vidéo et audio doivent être assez conséquentes pour un bon confort visuel lors de la projection (au moins 256 kbps pour le débit audio et 2000kbps pour la vidéo).
Pour résumer, les œuvres doivent être de bonne qualité, avoir une extension en .avi, .mkv ou .wmv et utiliser des codecs audio et vidéo courants.

Article 6- droits de diffusion

Les œuvres envoyées seront, si elles sont sélectionnées, diffusées lors de la huitième édition du festival du film environnemental, dont l'entrée est gratuite, le vendredi 09 mars 2018. Le public sera composé d'étudiants de Poitiers, de Pictaviens, des réalisateurs venus présenter leurs œuvres et d'un jury.

Article 7- Média et communication

Les ayants droit d'un film sélectionné cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies et d'extraits de leur film (20% maximum de la durée totale du film) pour diffusion à des fins promotionnelles dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur le site internet www.ffe-ensip.org

Article 8- FFE Bambin

Votre film peut aussi être sélectionné pour participer à la journée FFE Bambin, ce film aura un but éducatif afin de sensibiliser les enfants aux problématiques de l'environnement et sera sous une forme plus courte (2-5 min), ce film ne concourra pas pendant la compétition.

Article 9- Invitation

Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés seront invités à Poitiers pendant le Festival. Les conditions d'accueil (transport, hébergement et restauration) seront communiquées à chaque participant lors de l'annonce de sa sélection. Les invités seront sollicités pour participer à la présentation de leur court métrage le vendredi 09 mars 2018.

Article 10- Prix

Lors de la compétition, quatre prix sont décernés: animation, documentaire, fiction et amateurs. Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre 400 euros de la part des présidents du jury et du festival. Chaque concurrent devra définir la catégorie dans laquelle il veut concourir entre animation, documentaire et fiction, la catégorie amateur étant indépendante des autres, elle s'applique à tous les films réalisés par des amateurs.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :